11 Villa Collet
75014 Paris
Tél : 09 80 80 12 82

84, rue de Grenelle
75007 Paris
Tél : 01 44 39 78 78

44, rue du Louvre
75001 Paris
Tél : 01 42 33 51 12

86, bis rue Amelot
75011 Paris
Tél. 01 45 40 40 45

CONCOURS NATIONAL DES JARDINS POTAGERS
RÉGLEMENT 2027

Article 1 – Objet

L'association JARDINOT, la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), SEMAE l'interprofession des semences et plants et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) organisent le Concours National des Jardins Potagers.

Article 2 – Participants

Ce concours est ouvert à tous les jardiniers, majeurs et résidents en France métropolitaine.
Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories ci-dessous :

Catégorie 1 : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager privatif pour le besoin personnel et familial ;
Catégorie 2 : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager dans un ensemble collectif de jardins pour le besoin personnel et familial ;
Catégorie 3 : jardin potager privatif situé dans un environnement paysager : château, grand parc…
Catégorie 4 : Jardin potager à vocation pédagogique pour un public de jeunes et/ou d'adultes réalisé sur initiative individuelle ou avec la participation d'associations utilisant le jardinage ;
Catégorie 5 : Jardin potager partagé mis en place et cultivé au sein d'une entreprise ou par une association ;
Catégorie 6 : Jardin potager thérapeutique :

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas concourir.

Article 3 – Principe du concours

Ce concours consiste, pour chacun, à présenter personnellement sa candidature au travers de son jardin potager. Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Les candidats ayant reçu un Grand prix lors d'une édition précédente ne pourront pas se représenter les 4 éditions suivantes. Les candidats ayant reçu un 1er ou un 2e prix une année ne pourront pas concourir les deux éditions suivantes.

Article 4 – Dossiers de candidature

Le dossier de candidature pour les catégories 1 à 5 et le dossier spécifique à la catégorie 6 sont disponibles sur simple demande par courrier à la SNHF - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris ou par mail à manifestation@snhf.org. Ces dossiers sont également téléchargeables sur le site de la SNHF www.snhf.org, de l'Association JARDINOT www.jardinot.fr et de la FNJFC www.jardins-familiaux.asso.fr.
Une fois rempli, le dossier devra être retourné à la SNHF :

- soit par courrier postal, accompagné de plusieurs photographies de l'année en cours **(12 à 15 minimum, principalement des vues générales du potager)**, de préférence sur clé USB, ou sur support papier **le lundi 21 juin 2027** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi,
- soit en format numérique (dossier et photos) par courriel à l'adresse manifestation@snhf.org au plus tard **le lundi 21 juin 2027** , la date du courriel faisant foi.

Sur chaque document devront figurer les nom, prénom et adresse du participant. Les photos sur support papier, clé USB ou numérique ne seront pas retournées. Les organisateurs pourront utiliser les photos, libres de tout droit, dans leurs publications, leurs sites Internet, leurs réseaux sociaux et les transmettre à la presse.

Tout dossier incomplet au niveau des photos ou reçu par courriel ou posté après le 23 juin 2027 ne sera pas pris en compte.

Article 5 – Procédure de sélection

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers. Celle-ci permettra de retenir les candidats qui seront contactés directement. Les jardins feront ensuite l'objet, si les conditions le permettent, d'une visite avec au moins un membre du jury qui pourra être accompagné de représentants régionaux des organisateurs.

Après délibération, le jury établira le classement définitif des lauréats dans chacune des catégories. Les photos des jardins visités prises par les membres du jury pourront être communiquées à la presse et utilisées par les organisateurs, libres de tout droit, dans leurs publications, leurs réseaux sociaux et leurs sites Internet. À titre dérogatoire, toutes demandes de communication sur des supports autres que ceux de la presse feront l'objet d'une demande d'accord spécifique.

Article 6 – Critères de sélection

Les critères de sélection porteront principalement sur les aspects suivants :

- connaissance et diversité des plantes cultivées, combinaison des variétés en fonction de la saison, raisonnement et pertinence du choix des espèces et des variétés,
- production effective de légumes en vue de leur consommation,
- pratiques de jardinage,
- esthétique. Dans ce domaine, seront pris en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées, le mariage des fleurs et des légumes,
- motivations. Ce critère reprend les motivations et/ou l'exemplarité du jardinier, le but de son jardinage, l'originalité du jardin,
- ouverture du jardin et partage de conseils (lors de visites, de conférences, sur les réseaux sociaux…)
- méthodes, outils, moyens pour transmettre le savoir aussi bien aux enfants qu'aux adultes pour la catégorie 4
- adaptation des espèces et des aménagements selon les résidents ou les patients pour la catégorie 6.

Chaque critère fera l'objet d'une notation et sera pondéré en fonction de la catégorie concourue. La pondération de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury.

Article 7 – Nature des distinctions

Ce concours sera doté, dans chaque catégorie, d'un prix dénommé « Grand Prix du Concours National des Jardins Potagers » attribué par le jury au candidat ayant le mieux satisfait aux conditions de l'article 6 ci-dessus. D'autres prix et des prix spéciaux pourront également être décernés par le jury. Des diplômes, ouvrages ou autres récompenses seront remis aux lauréats.

Article 8 – Exactitude des informations fournies

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toutes imprécisions ou omissions susceptibles d'introduire un jugement erroné. **Les photos doivent être celles de l'année en cours**. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

Article 9 – Composition et organisation du Jury

Le jury est composé de personnalités du monde technique et professionnel horticole ainsi que d'amateurs avertis, choisies pour leur indépendance et leur compétence par les organisateurs. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 10 - Partenariat

Les organisateurs peuvent s'entourer de partenaires associatifs ou professionnels.

Article 11 – Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Concours National des Jardins Potagers devait être annulé.

Article 12 – Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites Internet www.snhf.org, www.jardinot.fr, www.semencemag.fr, et www.jardins-familiaux.asso.fr, ainsi que dans la revue de l'Association JARDINOT *: « La Vie du Jardin et des Jardiniers »,* de la SNHF *: « Jardins de France »* et de la FNJFC : *« Jardin Familial de France »*. Le palmarès et les photos des jardins des lauréats pourront être communiqués aux médias (Presse, réseaux sociaux).
La date et le lieu de remise des prix seront communiqués aux lauréats en temps voulu.

Article 13 – Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

En partenariat avec

CP JARDIN (produits biologiques pour le jardin)

La Fédération des Jardineries et Animaleries de France

L'entreprise CLABER (Solutions pour l'arrosage des jardins)

L'entreprise PUBERT (Outils motorisés pour le potager)